

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_004**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE
DE CREULLY-SUR-SEULLES**

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 14 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 14 février 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ :
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Philippe GAUTIER a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE
André MARIE a donné pouvoir à Colette ORIEULT
Alain PAYSANT a donné pouvoir à Gérard LECOQ
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Virginie SARTORIO
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**DEL2024_004 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE DE CREULLY-SUR-SEULLES**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 février 2025.

Considérant que la commune de Creully-sur-Seulles, labellisée Petites Villes de Demain, porte un projet de restructuration de la résidence autonomie « La Baronnie » afin d'en faire un pôle médico-social et intergénérationnel, comprenant :

- un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et un relais petite enfance (RPE) ;
- une résidence autonomie ;
- un pôle social comprenant les services de l'ADMR, de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et les services sociaux.

Considérant que la siège du RPE « Mer » de Seulles Terre et Mer est actuellement situé à Moulins-en-Bessin (Cully), un lieu excentré par rapport à sa zone d'intervention et installé dans un bâtiment devenu vétuste et inadapté.

Considérant, qu'en accord avec la CAF du Calvados, le siège du RPE sera relocalisé dans de nouveaux locaux à Creully-sur-Seulles afin d'améliorer les conditions d'accueil des assistantes maternelles, des parents et des enfants ; de répondre aux exigences liées à l'entrée en vigueur du service public de la petite enfance au 1^{er} janvier 2025 qui redéfinit le rôle des RPE ; de mutualiser certains espaces entre le RPE et la crèche et de favoriser les liens intergénérationnels avec la résidence autonomie.

Considérant que le projet est estimé à 150 000 € HT (180 000 € TTC).

Considérant que dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Creully-sur-Seulles :

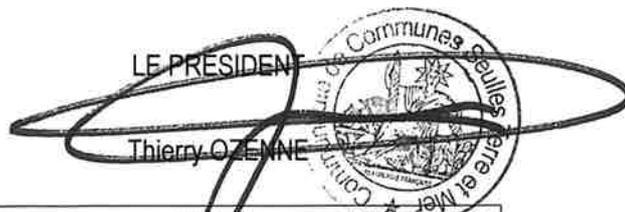
- la communauté de communes s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux de construction du RPE et à verser un fonds de concours, estimé à 90 000 €, dont 60 000 € de subvention du département du Calvados, à l'issue des travaux.
- la commune de Creully-sur-Seulles s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux et à solliciter une subvention auprès de la CAF du Calvados, au nom et pour le compte de la communauté de communes, à hauteur de 60 000 €, soit 40 % du montant total HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Creully-sur-Seulles instituant un fonds de concours de 90 000 € HT pour la construction d'un relais petite enfance, les avenants à venir ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT
Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN